



syndicat mixte d'étude pour la
valorisation et le traitement des
déchets ménagers et assimilés du
CENTRE YONNE

Coordonnateur du groupement de commandes :
Syndicat des Déchets du Centre Yonne
6, quai de l'Hôpital
89300 Joigny
Tél : 03.86.62.69.66
Fax : 03.86.35.14.33
Mail : contact@dechetscentreyonne.fr



Fourniture de composteurs individuels et bioseaux

CCTP

(Cahier des clauses techniques particulières)

Procédure adaptée

Marché à bons de commandes, dans le cadre d'un groupement de commandes.

Lots 1 et 2 réservés en application de l'article 15 du code des marchés publics

Date et heure limites de remise des offres : Mardi 9 avril à 17h.

1. Objet du marché

Pouvoir adjudicateur : le groupement de commandes « compostage » du Centre Yonne agissant pour le compte des collectivités suivantes :

- Le Syndicat des Déchets du Centre Yonne (coordonnateur du groupement)
- La Communauté de Communes du Chablisien
- La Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise
- La Communauté de Communes du Florentinois
- La Communauté de Communes du Jovinien
- La Communauté de Communes de la Vallée du Serein
- La Communauté de Communes du Seignelois
- Le Syndicat Mixte du Sud de la Forêt d'Othe

Le groupement de commandes donc constitué du syndicat des déchets du Centre Yonne et de sept de ses collectivités adhérentes.

En tant que coordonnateur du groupement le Syndicat des déchets du Centre Yonne est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, de signer et de notifier les marchés. Les membres du groupement émettent les bons de commandes et s'assurent, pour ce qui les concerne, de leur bonne exécution. Les fournitures doivent être livrées dans les différentes collectivités, membres du groupement de commandes dont les coordonnées sont notées sur l'acte d'engagement (AE).

Coordonnateur du groupement de commandes :

Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne
6 Quai de l'Hôpital
89300 JOIGNY
Téléphone : 03-86-62-69-66
Télécopie : 03-86-35-14-33
Site internet : www.dechetscentreyonne.fr

2. Pièces constitutives du marché :

- Présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Acte d'engagement et dispositions administratives (AE)
- Règlement de consultation (RC)
- Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Détail estimatif (DE)

3. Lots

A. Description des lots

Ce marché est constitué des lots suivants :

- **Lot n°1: composteur individuel en bois - petit modèle**
- **Lot n°2 : composteur individuel en bois – grand modèle**
- **Lot n°3 : bioeaux**

B. Lots réservés

Les lots 1 et 2 sont réservés aux ESAT, au sens de l'article 15 du code des marchés publics : marché ou lot réservé à des entreprises adaptées ou à des établissements et service d'aide par le travail mentionnés aux articles L.5213/13, L.5213/18, L.5213/19 et L.5213/22 du code du travail et L.344/2 du code de l'action sociale et des familles, ou à des structures équivalentes, lorsque la majorité des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leur déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

C. Minimum et maximum du marché

Pour chacun des lots le marché est constitué des minimum et maximum suivants:

Lots	Description des lots	Nombre minimum pour 3 ans	Nombre maximum pour 3 ans
Lot 1 (lot réservé)	Composteur individuel en bois - petit modèle	755	3 220
Lot 2 (lot réservé)	Composteur individuel en bois – grand modèle	275	1825
Lot 3	Bioseaux	795	3 775

4. Nature des prestations et description des fournitures

Lot n°1 (lot réservé) : Fourniture de composteurs individuels en bois – petit modèle.

Le lot n°1 concerne la fourniture de composteurs individuels en bois, de petite capacité (**entre 300 litres et 430 litres**). Ils devront permettre aux utilisateurs de composter plus facilement leurs déchets fermentescibles de cuisine (épluchures, restes de repas, etc...) et certains déchets de jardins (feuilles mortes, petits branchages, etc...).

- **Capacité** : le volume utile du composteur devra être compris entre **300 litres et 430 litres**.
- **Matériau de fabrication**: le matériau principal du composteur devra être un bois. L'entreprise proposera un produit n'utilisant pas de bois d'essence exotique.
- **Traitement spécifique** : Une attention particulière sera portée sur la nature des traitements appliqués aux matériaux et à leurs éventuels effets sur la santé et l'environnement. Ces traitements devront par ailleurs être portés à la connaissance du consommateur.
- **Aération** : Le composteur devra comprendre des orifices permettant l'aération nécessaire au bon déroulement de la décomposition aérobie des matières organiques.
- **Système d'extraction du compost** : le composteur devra permettre une extraction facile du compost qui devra se faire au moyen d'un pan ou d'une face amovible. Le compost devra être facile d'accès, de manière à le brasser et à l'extraire aisément. La face avant du composteur devra être extractible sans nuire à l'équilibre, ni déformer le composteur.
- **Montage et démontage du composteur** : le montage des composteurs livrés en kit et le démontage composteurs doivent être faciles. Chaque composteur devra être accompagné d'une notice de montage en français et comportant des schémas explicatifs ou des photos.

- **Stabilité du composteur** : le composteur doit être stable lorsqu'il est installé et utilisé dans des conditions normales.
- **Norme** : dans un souci de prise en compte du moindre impact sur l'environnement, le SDCY demande à ce que les composteurs proposés soient conformes à l'écolabel « marque NF environnement 094 » selon la liste AFNOR valable à la date limite de remise des offres, ou équivalent connu à cette même date.
- **Pièces détachées** : le candidat devra être en mesure de fournir toutes les pièces détachées nécessaires à la maintenance des composteurs : fixations diverses, couvercle, boulons, etc... Le détail exact en est fourni par le candidat qui complète à cet effet le bordereau des prix.
- **Conditionnement** : le mode de conditionnement devra être précisé dans la notice technique détaillée du candidat. Les composteurs devront être conditionnés en limitant les emballages.
- **Garantie** : le bois devra être garanti contre le pourrissement et les attaques d'insectes pour une durée minimum de 5 ans, le composteur devra être garanti pour une durée minimum de 5 ans.
- **Le matériel proposé devra être neuf.**

Le candidat devra préciser dans son offre l'essence, la provenance, les traitements du bois et la durée de vie du composteur garantie par le fabricant.

Lot n°2 (lot réservé) : Fourniture de composteurs individuels en bois - grand modèle.

Le lot n°2 concerne la fourniture de composteurs individuels en bois, de grande capacité (**entre 550 litres et 650 litres**). Ils devront permettre aux utilisateurs de composter plus facilement leurs déchets fermentescibles de cuisine (épluchures, restes de repas, etc...) et certains déchets de jardins (feuilles mortes, petits branchages, etc...)

- **Capacité** : le volume utile du composteur devra être compris entre **550 litres et 650 litres**.
- **Matériau de fabrication**: le matériau principal du composteur devra être un bois. L'entreprise proposera un produit n'utilisant pas de bois d'essence exotique.
- **Traitement spécifique** : Une attention particulière sera portée sur la nature des traitements appliqués aux matériaux et à leurs éventuels effets sur la santé et l'environnement. Ces traitements devront par ailleurs être portés à la connaissance du consommateur.
- **Aération** : Le composteur devra comprendre des orifices permettant l'aération nécessaire au bon déroulement de la décomposition aérobie des matières organiques.
- **Système d'extraction du compost** : le composteur devra permettre une extraction facile du compost qui devra se faire au moyen d'un pan ou d'une face amovible. Le compost devra être facile d'accès, de manière à le brasser et à l'extraire aisément. La face avant du composteur devra être extractible sans nuire à l'équilibre, ni déformer le composteur.
- **Montage et démontage du composteur** : le montage des composteurs livrés en kit et le démontage composteurs doivent être faciles. Chaque composteur devra être accompagné d'une notice de montage en français et comportant des schémas explicatifs ou des photos.
- **Stabilité du composteur** : le composteur doit être stable lorsqu'il est installé et utilisé dans des conditions normales.

- **Norme** : dans un souci de prise en compte du moindre impact sur l'environnement, le SDCY demande à ce que les composteurs proposés soient conformes à l'écolabel « marque NF environnement 094 » selon la liste AFNOR valable à la date limite de remise des offres, ou équivalent connu à cette même date.
- **Pièces détachées** : le candidat devra être en mesure de fournir toutes les pièces détachées nécessaires à la maintenance des composteurs : fixations diverses, couvercle, boulons, etc... Le détail exact en est fourni par le candidat qui complète à cet effet le bordereau des prix.
- **Conditionnement** : le mode de conditionnement devra être précisé dans le mémoire justificatif du candidat. Les composteurs devront être conditionnés en limitant les emballages.
- **Garantie** : le bois devra être garanti contre le pourrissement et les attaques d'insectes pour une durée minimum de 5 ans, le composteur devra être garanti pour une durée minimum de 5 ans.
- **Le matériel proposé devra être neuf.**

Lot n°3 : Fourniture de bioseaux.

Les bioseaux sont des contenants qui permettront aux utilisateurs de séparer facilement les déchets fermentescibles de cuisine et de les apporter au composteur.

Les bioseaux devront présenter les caractéristiques suivantes :

- **Capacité** : la capacité d'un bioseau sera comprise entre 8 et 15 litres.
- **Matériau de fabrication** : plastique contenant une part de plastique recyclé.
- **Résistance** : les couleurs des bioseaux devront avoir une bonne tenue dans le temps et résister au lavage avec détergents.
- **Autres éléments** : le bioseau devra être équipé d'une anse solide permettant le transport et d'un couvercle. Le couvercle devra être rattaché au bioseau par des charnières ou un système équivalent.

Option : Le bioseau pourra être livré avec un autocollant à apposer sur le couvercle qui rappellera les consignes de tri des déchets fermentescibles. Cet adhésif devra être résistant (impression permanent et colle adaptée pour résister à des lavages réguliers). Si cette option est choisie par le candidat, la maquette devra être validée par la collectivité avant impression.

5. Notice technique détaillée

Lot n°1 : Fourniture de composteurs individuels en bois – petit modèle.

■ Echantillon

Un échantillon devra être fourni par le candidat. Les échantillons demandés sont à déposer auprès du syndicat des déchets du Centre Yonne, coordonnateur du groupement de commandes et maître d'ouvrage (SDCY, 6 quai de l'hôpital, 89300 JOIGNY), lors de la remise des offres, ou au plus tard à la date limite de remise des offres. Les échantillons devront être récupérés au plus tard 45 jours après la date de remise des offres. Au-delà, ils seront considérés propriété du Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

■ Notice technique détaillée

Le candidat devra également fournir une notice technique détaillée dans laquelle il devra préciser les éléments suivants :

- Photo
- Capacité du composteur
- Dimensions montées
- Epaisseur des parois
- Poids
- Matériau de fabrication : le candidat devra préciser dans son offre l'essence, la provenance, les traitements du bois
- Esthétique (coloris disponibles)
- Traitements spécifiques
- Dispositif d'aération
- Contact au sol
- Type d'ouverture pour l'alimentation en déchets
- Type d'ouverture pour la récupération du compost
- Principe de montage (outillage nécessaire, nombre de personnes, notice) et estimation du temps de montage
- Entretien s'il a lieu d'être
- Durée et étendue de la garantie
- Caractéristiques des pièces détachées
- Conditionnement unitaire des composteurs à la livraison et dimensions du colis.

Lot n°2 : Fourniture de composteurs individuels en bois- grand modèle.

■ Echantillon

Un échantillon devra être fourni par le candidat. Les échantillons demandés sont à déposer auprès du syndicat des déchets du Centre Yonne, coordonnateur du groupement de commandes et maître d'ouvrage (SDCY, 6 quai de l'hôpital, 89300 JOIGNY), lors de la remise des offres, ou au plus tard à la date limite de remise des offres. Les échantillons devront être récupérés au plus tard 45 jours après la date de remise des offres. Au-delà, ils seront considérés propriété du Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

■ Notice technique détaillée

Le candidat devra également fournir une notice technique détaillée dans laquelle il devra préciser les éléments suivants :

- Photo
- Capacité du composteur
- Dimensions montées
- Epaisseur des parois
- Poids
- Matériau de fabrication : le candidat devra préciser dans son offre l'essence, la provenance, les traitements du bois
- Esthétique (coloris disponibles)
- Traitements spécifiques
- Dispositif d'aération
- Contact au sol
- Type d'ouverture pour l'alimentation en déchets
- Type d'ouverture pour la récupération du compost

- Principe de montage (outillage nécessaire, nombre de personnes, notice) et estimation du temps de montage
- Entretien s'il a lieu d'être
- Durée et étendue de la garantie
- Caractéristiques des pièces détachées
- Conditionnement unitaire des composteurs à la livraison et dimensions du colis.

Lot n°3 : Fourniture de bioseaux

■ Echantillon

Un échantillon devra être fourni par le candidat. Les échantillons demandés sont à déposer auprès du syndicat des déchets du Centre Yonne, coordonnateur du groupement de commandes et maître d'ouvrage (SDCY, 6 quai de l'hôpital, 89300 JOIGNY), lors de la remise des offres, ou au plus tard à la date limite de remise des offres. Les échantillons devront être récupérés au plus tard 45 jours après la date de remise des offres. Au-delà, ils seront considérés propriété du Syndicat des Déchets du Centre Yonne.

■ Notice technique détaillée

Le candidat devra également fournir une notice technique détaillée dans laquelle il devra préciser les éléments suivants :

- Photo
- Capacité
- Poids
- Matériau de fabrication
- Type de couvercle
- Type d'anse

6. Livraison des fournitures

A. Lieux de livraison

La livraison s'effectuera sur le territoire du syndicat des déchets du Centre Yonne (voir carte ci-dessous) situé dans le département de l'Yonne (89), soit dans un rayon maximum de 35 km autour de la ville de Migennes (89400) et une distance maximum de 40 km de la ville d'Auxerre (89000). Le lieu de livraison dépendra de la collectivité émettrice du bon de commande. Le lieu précis de livraison sera indiqué sur chaque bon de commande.



B. Modalités de livraison

Le responsable technique ou toute autre personne habilitée devra être averti(e) du jour de livraison deux semaines à l'avance. La livraison devra avoir lieu pendant les horaires de la collectivité ayant émis le bon de commande. Les coordonnées de la collectivité seront précisées dans le bon de commande.

Le transporteur devra avertir la collectivité ayant émis le bon de commande, une heure avant son arrivée au lieu de livraison.

Le déchargement du véhicule de livraison sera assuré par le transporteur qui devra être équipé du matériel nécessaire au déchargement des fournitures et à leur dépôt dans le lieu indiqué.

En cas de lieux de livraison multiples pour une même commande, il est prévu dans le bordereau un forfait de livraison par lieu supplémentaire, au-delà du premier.

C. Délais de livraison

Les délais de livraison doivent être proposés dans l'acte d'engagement.

Ils pourront être différents selon les quantités commandées. Le candidat pourra ainsi préciser les délais de livraison pour :

- 10 à 49 composteurs
- 50 à 99 composteurs
- 100 composteurs et plus.

Le titulaire s'engage à respecter les délais proposés dans l'acte d'engagement sous peine de pénalités.

Le candidat devra proposer dans son offre un délai de réalisation pour les prestations du bordereau des prix unitaires, et pour la prestation « commande moyenne pour une collectivité » indiquée au détail estimatif (DE).

7. Contrôle de la marchandise et fournitures non conformes

La réception des fournitures fera l'objet d'une vérification des colis lors de la livraison.

Si le produit livré est reconnu non conforme ou inacceptable, le fournisseur devra, après notification, en assurer la reprise à ses frais et pourvoir au remplacement de la marchandise dans un délai de 8 jours.

Pour les composteurs (lots 1 et 2 du présent marché) la collectivité se réserve un délai de **120 jours ouvrés** pour signaler tout défaut constaté lors du montage des composteurs (absence de vis ou boulons par exemple, défaut de fabrication).

Toute fourniture non conforme sera reprise et échangée sans indemnité par le candidat.

8. Prix et pénalités

Le bordereau des prix unitaires du présent marché énumère les composteurs, bioseaux et pièces détachées. Le candidat pourra ajouter des éléments s'il le juge opportun.

A. Mois d'établissement des prix du marché :

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois fixé par la notification de l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés fermes.

B. Pénalités pour retard d'exécution :

Par dérogation à l'article 11 du CCAG- Fournitures courantes et services, toute infraction aux clauses du marché donnera lieu à l'application des pénalités dont le montant sera évalué selon les modalités précisées ci-après :

- Retard de livraison : en cas de retard du fait du prestataire la pénalité est fixée à 3 euros par composteur et par jour calendaire de retard du fait de cette constatation.

C. Non-conformité des colis (établie à la livraison)

Si le produit livré est reconnu non conforme ou inacceptable, le fournisseur devra, après notification, en assurer la reprise à ses frais et pourvoir au remplacement de la marchandise dans un délai de 8 jours calendaires.

Passé ce délai, la pénalité est fixée à 50 euros par composteur pour le lot 1, 80 euros par composteur pour le lot 2 et 4 euros par bioseau pour le lot 3.

D. Non-conformité des fournitures (constatée lors du montage des fournitures- lots 1 et 2)

Pour les composteurs (lots 1 et 2 du présent marché) la collectivité se réserve un délai de **120 jours ouvrés** pour signaler tout **défaut constaté lors du montage des composteurs** (par exemple absence de vis ou boulons, défaut de fabrication). Toute fourniture non conforme devra être reprise et échangée sans indemnité par le candidat dans un délai de 15 jours calendaires. Passé ce délai, la pénalité est fixée à 50 euros par composteur pour le lot 1, 80 euros par composteur pour le lot 2 et 4 euros par bioseau pour le lot 3.

9. Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans les articles désignés ci-après du CCAP sont les suivantes :

- L'article 7.b du CCAP et 8.B du présent document (pénalités de retard) du CCAP dérogent à l'article 11 du CCAG- fournitures et services.
- L'article 10 (résiliation du marché) du CCAP déroge à l'article 33 du CCGA - fournitures et services « résiliation pour motif d'intérêt général ».

Fait à Joigny, le 18 mars 2013